

## INFO SÉCURITÉ - ALIMENTAIRE

### Changements dans les produits phyto agréés et leur application

*Dominique Florins*

Le site internet [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be), subit de temps en temps des modifications en ce qui concerne les autorisations en pommes de terre. Elles nous sont notamment signalées par le Comité régional PHYTO. Ces changements sont détaillés dans les prochaines lignes. Ces éléments ainsi que des suivis sur Phytoweb nous permettent de mettre à jour la liste des "Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre (décembre 2019)". Cette liste mise à jour se trouve sur [www.fiwap.be/documents/en\\_ligne/Liste Produits Phyto \(mise à jour décembre 2019\)](http://www.fiwap.be/documents/en_ligne/Liste_Produits_Phyto_(mise_à_jour_décembre_2019)). Nous restons évidemment à votre disposition pour vous aider dans cette thématique ardue.

#### Nouvelles autorisations :

##### 1. Nématicide

Depuis le 6 août 2019, le **Velum Prime** (N° autorisation **10893 P/B**) agréé **en culture de pommes de terre** comme nématicide reçoit **également** une autorisation d'utilisation en culture de **plants de pommes de terre**. Ce produit à base de **fluopyram 400 g/l** sous forme de suspension concentrée (SC) s'utilise pour les deux cultures à **0,625 l/ha en 1 application maximum**. Ce produit s'applique en généralisé avec incorporation à 10-20 cm dans le sol à partir de 3 jours avant la plantation jusqu'à la plantation ou dans la ligne au moment de la plantation. La zone tampon est de 1 mètre avec technique classique. Attention aux zones tampons spécifiques !!!!

##### 2. Fongicide anti-rhizoctone

###### 2.1. Affix (N° autorisation 10903 P/B) et Chaman SC (N° autorisation 10901 P/B)

Ces produits rejoignent la liste des fongicides à base d'azoxystrobine 250 g/l sous forme de suspension concentrée (SC). Ils sont agréés en culture de pommes de terre comme en culture de plants de pommes de terre pour **uniquement** lutter contre le rhizoctone, en 1 application :

- Lors du traitement du sol en généralisé à 6 l/ha avant plantation (zone tampon de 10 m), avec incorporation dans le sol ou,
- Lors de la plantation en localisé à 22,5 ml/100 m de ligne (zone tampon de 5 m).

### 3. Fongicides anti-mildiou

#### 3.1. Fudan Gold (N° autorisation 10967 P/B) et Fortuna Gold (N° autorisation 10966 P/B)

Ces 2 nouveaux produits contiennent un nouveau mélange de 2 matières actives souvent associées : cymoxanil 4 % et mancozèbe 40 % sous forme de granulés à disperser dans l'eau (WG). Ils peuvent être appliqués 4 fois maximum par culture à une dose de 3 kg/ha, après couverture complète de la culture de pommes de terre ou de plants de pommes de terre, à intervalle de 7 à 10 jours. La zone tampon est de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 50 %. Le délai avant récolte est de 14 jours.

### 4. Défanant

#### 4.1. Shark (N° autorisation 10969 P/B)

Et non, ce produit défanant n'est pas un nouveau défanant avec une nouvelle matière active. Il s'agit d'un « cousin » du Spotlight Plus à base de carfentrazone-ethyl (60 g/l) sous forme de micro-émulsion (ME). Il s'utilise :

• **Sans défanage mécanique** : agréé en culture de pommes de terre de conservation, éventuellement en mélange avec 1l/ha d'un adjuvant à base d'huile végétale estérifiée ou d'huile paraffinique, 14 j de "délai avant récolte".

• **Avec défanage mécanique** : agréé en culture de pommes de terre de conservation et en culture de plants, 2 j de "délai avant récolte".

### 5. Anti-germinatif

#### 5.1. Biox-M (N° autorisation 9750 P/B)

Depuis octobre 2019, ce produit **anti-germinatif** à base d'**huile de menthe** a reçu une **extension** d'agrément pour les **plants de pommes de terre**. Il s'utilise donc comme pour les pommes de terre de conservation, par thermonébulisation à 90 ml/tonne pour le premier traitement et ensuite 30 ml/tonne à intervalle de 21 jours pour les applications suivantes. On peut réaliser maximum 11 applications avec maximum 390 ml/tonne/12 mois.

## Modifications d'autorisations

### 1. Fongicides anti-mildiou de type 3 (page 15 de la liste phyto) :

#### 1.1. A base de cymoxanil 35 %

Pour le **Cymopur WG** (N° autorisation **9309 P/B**), depuis le 08/11/19, le délai avant récolte passe de : **21 jours** à **7 jours**, aussi bien pour la culture de pomme de terre que pour la culture de plants de pomme de terre.

#### 1.2. A base de cymoxanil 45 %

Pour le **Cymbal 45** (N° autorisation **9537 P/B**), depuis le 08/11/19, aussi bien pour la culture de pomme de terre que pour la culture de plants de pomme de terre :

- Le délai avant récolte passe de : **21 jours** à **7 jours**,
- Le nombre maximum d'applications par an passe de **12**

à **10** et les différentes applications se font selon les avertissements ou à intervalle de 7 jours

#### 1.3. A base de cymoxanil 4,5 % + mancozèbe 65%

Les produits repris dans le tableau suivant ont subi 3 modifications majeures le 09/09/19 :

- Le délai avant récolte passe de : **21 jours** à **7 jours**,
- La zone tampon passe de **20 m** à **20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %**
- Le nombre maximum d'applications par an passe de **12** à **4** et les différentes applications se font selon les avertissements ou à intervalle de 8 - 10 jours

N° de page*	Numéro autorisation	Nom commercial	Substances actives
15	8764 P/B	Belchim Cymoxanil – M	mancozèbe 65% + cymoxanil 4,5 %
15	9643 P/B	Cymax	
15	9632 P/B	Cymozeb	

\*N° de page de la liste des produits agréés (édition 2019) où le produit évoqué est mentionné

## Retraits d'autorisations

### 1. Fongicides anti-mildiou de type 1

Phytoweb nous apprend que les produits repris dans le tableau suivant vont disparaître suite à la demande du détenteur

d'autorisation. En conséquence, les produits d'importation parallèle (P/P) sont également retirés.

Dès que la date ultime d'utilisation des stocks existants est dépassée pour un produit commercial donné, celui-ci est retiré de la liste des produits phytopharmaceutiques. Il devient un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les PPNU doivent être stockés à part des autres produits dans le local phyto en les identifiant clairement (pancarte avec mention PPNU,

produits périmés,...). Les PPNU peuvent être remis gratuitement à Phytofar Reco-ver lors de ses collectes qui ont lieu tous les 2 ans (années impaires). Plus de détails sur cette thématique dans la nouvelle circulaire de l'AFSCA : [www.afsca.be/productionvegetale/circulaires](http://www.afsca.be/productionvegetale/circulaires) et choisir celle du 30/07/2018.

Produits commerciaux	Matière active	Numéro d'autorisation	Date ultime de mise sur le marché et de stockage par:		Date ultime d'utilisation
			Le détenteur d'autorisation	Des tiers	
Dequiman MZ WP	mancozèbe 80%	7814 P/B	30/09/19	31/01/20	31/01/21
Prozeb WG	mancozèbe 75%	9274 P/B	30/09/19	31/01/20	31/01/21
Nautile WG	cymoxanil 5% + mancozèbe 68%	10531 P/B	30/09/19	31/01/20	31/01/21
Atta-Festimax WG		1182 P/P	30/09/19	31/01/20	31/01/21
Atta-Festimax Duo		1208 P/P	30/09/19	31/01/20	31/01/21

## 2. Fongicides anti-mildiou de type 3

Lors de 2 communiqués (**2 septembre** et **17 octobre 2019**), **Phytoweb** nous a informés que lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du **Paraat (N° autorisation 8553 P/B)** à base de **dimethomorphe (50%)**, plusieurs **autorisation**s ont été **retirées** dont celle en **culture de pommes de terre** et celle en **culture de plants de pommes de terre**. Ce retrait a eu lieu le 20/08/19. En conséquence, ce fongicide ne peut plus être utilisé pour lutter contre le mildiou. Le **Dimofor (N° autorisation**

**1301 P/P)**, n'est plus autorisé non plus en culture de pommes de terre ni en culture de plants de pommes de terre. Les produits **Atadim 50 WP** et **Belomorph** qui se composent également de dimethomorphe 50 % ne se retrouvent plus sur Phytoweb.

Le seul produit restant autorisé pour lutter contre le mildiou en culture de pommes de terre et de plants de pommes de terre avec cette matière active à 50 % est le **Navio (N° autorisation 10705P/B)**.